

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT DES OFFRES CANAL+ AVEC ENGAGEMENT

APPLICABLES AU 5 OCTOBRE 2023

présentes Conditions Générales d'Abonnement, le formulaire de souscription (ainsi que le cas échéant le ou les formulaires de modification/transformation), ainsi que la Fiche Tarifaire en viaueur, fournis à l'Abonné. constituent le contrat d'Abonnement (ciaprès dénommé le « Contrat ») conclu entre l'Abonné et CANAL+ POLYNESIE, SAS au capital de 5.000.000 FCPF, dont le siège social est situé Immeuble Le Bihan, Local L2, Pirae, BP 621, Papeete Polynésie Française (Immatriculation en cours), qui exploite et commercialise l'offre de programmes de télévision CANAL+ sur les territoires de la Polvnésie française (ci-après dénommés « le

TITRE I- DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement, les termes visés cidessous auront la signification suivante :

Abonné: désigne toute personne physique majeure ayant souscrit à l'une des Formules d'Abonnement et Compléments d'Abonnement des OFFRES CANAL+ en numérique et selon le mode de réception choisi : (i) par satellite, ciaprès dénommé également « Abonné aux OFFRES CANAL+ par satellite » ou (ii) par le réseau internet, ciaprès dénommé également Abonné aux OFFRES CANAL+ par le réseau internet »

Abonnement : désigne l'abonnement aux OFFRES CANAL + permettant, sur le Territoire, l'accès aux offres de télévision payantes de POLYNESIE composées Formules d'Abonnement et de Compléments d'Abonnement, ciaprès « Abonnement (aux OFFRES) CANAL+ ».

Accessoires : désigne, de manière générale, tout matériel utile à l'installation Equipements nécessaires à la réception des programmes de l'Abonnement souscrit, et en particulier la Carte d'abonnement, la télécommande, les câbles de connexion.

Carte d'Abonnement : désigne la carte à mémoire numérique, propriété de CANAL+ POLYNESIE, permettant l'accès à l'Abonnement par satellite et/ou le réseau Internet dans le cadre de la mise à disposition du Décodeur CANAL+ par CANAL+ POLYNESIE.

Complément(s) d'Abonnement (ou option(s)): désignent les options Chaînes, les options VOD et SVOD donnant accès à des contenus en vidéo à la demande, l'option 2ème TV. l'option 3ème TV auxquels l'Abonné peut souscrire en complément de son Abonnement sous réserve de disponibilité et/ou éligibilité, selon les modalités décrites au Titre III des présentes. Ils sont avec ou sans engagement.

Date de souscription : désigne la date de signature du Contrat.

Décodeur CANAL+: désigne le décodeur satellite et/ou internet et ses accessoires (un décodeur numérique inclut un cordon secteur. une télécommande, un cordon HDMI et une Carte d'Abonnement nécessaires à la réception des programmes. Il peut s'agir :

- d'un Décodeur mis à disposition par CANAL+ POLYNESIE, à titre gratuit ou au titre d'une location :
- d'un Décodeur mis à disposition de l'Abonné par CANAL+ POLYNESIE ou de toute , personne désignée par elle.

Equipements : désignent le Décodeur CANAL+ et ses accessoires, mis à disposition de l'Abonné par CANAL+ POLYNESIE, ou toute personne désignée par elle.

Fiche Tarifaire : désigne le document comprenant l'intégralité des tarifs hors promotion et des offres promotionnelles en vigueur pratiqués par CANAL+ POLYNESIE au titre de l'Abonnement, remis à l'Abonné au iour de sa souscription.

Formule(s) d'Abonnement : désigne(nt). de manière non exhaustive, les formules DECOUVERTE, SELECTION +, PREMIUM +, ULTIMATE+, telles que précisées dans la Fiche Tarifaire en vigueur.

Mois en cours : désigne le nombre de jours entre la Date de souscription de l'Abonnement et le dernier jour du mois en cours lors de la souscription.

Tiers Payeur : désigne une personne physique ou morale qui s'engage à payer, dans les conditions définies dans le Contrat l'Abonnement fourni à l'Abonné par CANAL+

TITRE II - L'ABONNEMENT ARTICLE 1 - OBJET DE L'ABONNEMENT

POLYNESIE 1.1 CANAL+ propose aux particuliers domiciliés sur le . Territoire, un Abonnement à une offre de télévision payante destinée à un usage privé et personnel sur ces Territoires

1.2 L'Abonnement peut être complété par un ou plusieurs Compléments d'Abonnement visés au Titre III ci-dessous et décrits dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription, de sa modification ou de sa transformation

L'accès aux programmes des OFFRES CANAL+ est autorisé pour un accès principal sur TV uniquement pour un usage privé et personnel au sein d'un même foyer. CANAL+ POLYNESIE ou toute personne désignée par elle se réserve le droit de demander à l'Abonné une pièce d'identité, ainsi qu'un document justifiant de son domicile (auittance d'électricité, facture téléphonique) avant de lui remettre les Equipements mis à sa

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR -**DUREE DE L'ABONNEMENT**

2.1 Le Contrat est conclu à la date de réception par CANAL+ POLYNESIE de l'ensemble des informations fournies par l'Abonné dans le cadre de sa souscription à l'Abonnement. L'Abonnement est conclu pour une durée de 12 (douze) mois ou 24 (vingtquatre) mois à compter du premier jour du mois suivant la Date de souscription de l'Abonnement, à laquelle s'ajoute le Mois en

2.2 Sauf si l'Abonné décide de résilier le Contrat dans les conditions prévues aux articles 5.4 et 9, l'Abonnement sera tacitement renouvelé à chaque échéance pour une période de douze (12) ou vingtquatre (24) mois

2.3 L'Abonné reconnaît qu'il a été informé préalablement du prix et des services auxquels il a décidé de s'abonner et qu'à défaut d'envoi du Contrat ou Avenant signé à CANAL+ POLYNESIE, le paiement sans contestation des deux (2) premières mensualités vaudra acceptation par l'Abonné de la fourniture des programmes par CANAL+ POLYNESIE et qu'en conséquence l'Abonné sera réputé avoir pris connaissance et accepté ledit Contrat ou Avenant qui lui a été remis.

ARTICLE 3 - PROGRAMMATION

CANAL+ POLYNESIE 3.1 se réserve la faculté de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes annoncés. En outre, CANAL+ POLYNESIE ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'annulation et/ou de report d'un évènement sportif ou autre, quelle au'en soit la cause.

3.2 CANAL+ POLYNESIE ne aucun cas être tenue pour responsable du contenu et/ou du retrait de chaînes ou services, et/ou de la perte d'exclusivité et/ou de la suppression de programmes, chaînes ou services et/ou de la présence ou non de programmes et/ou chaînes et/ou services selon le mode de réception de l'Abonnement.

CANAL+ propose des programmes réservés à un public adulte averti (dits programmes de catégorie V). Leur accès est verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque Abonné, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le visionnage de programmes de catégorie V par des mineurs est susceptible de leur causer des troubles durables et que toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (article 227-22 du Code pénal). conséquence, l'Abonné est seul responsable du la confidentialité identifiant(s) et/ou code(s) qui lui a (ont) été attribué(s), et il prendra toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion de l'utilisation des matériels qui pourrait être faite par une personne non autorisée ou par un mineur, pour accéder au contenu desdits programmes. CANAL+ POLYNESIE est donc déagaée de toute responsabilité tant civile que pénale au cas où lesdits programmes seraient visionnés par des mineurs, qu'ils soient parents ou non de l'Abonné.

CANAL+ POLYNESIE spécifiquement concus pour les enfants de moins de trois ans. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et le ministère de la santé rappellent que regarder la télévision y compris les chaînes présentées comme spécifiquement concues pour les enfants de moins de trois ans peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retard de langage, agitations, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance

3.5 Le plan de services des chaînes accessibles via les Equipements est déterminé par CANAL+ POLYNESIE, en vue notamment d'optimiser le confort et la navigation de l'Abonné entre les chaînes.

ARTICLE 4 - INTERRUPTION DU SERVICE

CANAL+ POLYNESIE ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive, qui n'est pas de son

- du système satellitaire INTELSAT IS 18, ou de tout autre système satellitaire qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause, notamment pendant les conjonctions solaires ou lunaires ;

des réseaux internet filaires ou mobiles permettant la réception des programmes sur TV ordinateurs tablettes ou téléphones mobiles et notamment d'un débit internet insuffisant.

ARTICLE 5 - TARIFS DE L'ABONNEMENT

L'Abonnement peut être payé soit par l'Abonné, soit par un Tiers Payeur.

Un Tiers Payeur ne peut en aucun cas être payeur de plus de 3 (trois) Contrats sauf dérogation exceptionnelle accordée par CANAL+ POLYNESIE. L'Abonné et le Tiers Payeur sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant des présentes.

La souscription paiement, implique le CANAL+ POLYNESIE ou à tout tiers désigné par cette dernière :

(i) De son prix, incluant tout droit ou taxe applicable sur les Territoires ;

(ii) le cas échéant, des frais d'accès dus à titre définitif et forfaitaire lors de la souscription de l'Abonnement. Ces frais d'accès CANAL+ définitivement acquis par POLYNESIE une fois versés par l'Abonné et ne pourront en aucun cas être remboursés à . l'Abonné :

(iii) et le cas échéant, d'un dépôt de garantie, au titre de la mise à disposition des Equipements par CANAL+ POLYNESIE. Le dépôt de garantie, qui ne porte pas intérêt, sera remboursé intégralement à l'Abonné dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par CANAL+ POLYNESIE ou par organisme habilité du certificat de restitution des Equipements. A la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, CANAL+ POLYNESIE est expressément autorisée par l'Abonné à retenir sur le montant du dépôt de garantie toute somme dont l'Abonné serait encore débiteur visàvis de CANAL+ POLYNESIE.

Tous frais supportés CANAL+ POLYNESIE à l'occasion d'un incident de paiement survenant pour une cause extérieure à CANAL+ POLYNESIE lors du prélèvement bancaire et/ou du paiement par chèque du montant de l'Abonnement et/ou toute autre somme due par l'Abonné (dont le montant est indiqué dans la Fiche Tarifaire en vigueur), devront être remboursés dans les plus brefs délais à CANAL+ POLYNESIE par ledit Abonné.

5.4 Les tarifs applicables l'Abonnement visés aux articles cidessus et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire et le formulaire de souscription en vigueur au jour de souscription de l'Abonnement puis aux dates renouvellement de l'Abonnement comprenant l'ensemble des tarifs dus au titre de l'Abonnement, des Equipements et des Compléments d'Abonnement.

Les auamentations de tarifs renouvellement l'Abonnement seront portées à la connaissance de l'Abonné, de manière individualisée, au moins un (1) mois avant la date de leur entrée en viaueur. L'Abonné aura alors la faculté de fin à son Contrat dans les conditions visées à l'article 9 cidessous.

Par dérogation à ce qui précède, le prix de l'Abonnement pourra être augmenté de plein droit de tous impôts, droits ou taxes exigibles sur le Territoire dès leur entrée en vigueur.

En cas de retard ou défaut de paiement et suite à des relances infructueuses du Service Clients CANAL+ POLYNESIE se réserve le droit, après en avoir informé

l'abonné, de couper l'accès aux images, sans préjudice de la résiliation du Contrat d'Abonnement par CANAL+ POLYNESIE conformément à l'article 9.

ARTICLE 6 - EQUIPEMENTS ET CONDITIONS D'ACCES A L'ABONNEMENT

Pour permettre à l'Abonné de recevoir les OFFRES CANAL+, CANAL+ POLYNESIE met à sa disposition les Equipements, tels que définis au Titre I Définitions cidessus, ainsi qu'une Carte d'Abonnement au titre d'un prêt à usage. Ces locations ou prêts à usage sont consentis exclusivement à titre d'accessoire du Contrat.

Les Equipements et la Carte d'Abonnement son remis directement par CANAL+ POLYNESIE ou par son mandataire.

Carte d'Abonnement 6.1

CANAL+ POLYNESIE fournira une Carte d'Abonnement à l'Abonné. Cette Carte d'Abonnement constitue un module qui identifie techniquement et individualise la gestion de l'Abonné par CANAL+ POLYNESIE et donne accès à un ensemble de programmes qui ne peuvent être dissociés.

Elle demeure la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de CANAL+ POLYNESIE qui se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelque cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées à l'Abonné.

L'Abonné est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte d'Abonnement. Toute tentative de duplication ou tout usage anormal ou frauduleux de la Carte d'Abonnement est passible des sanctions prévues par la loi et justifie la résiliation du Contrat par CANAL+ POLYNESIE dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

Décodeur

Pour la réception de l'Abonnement, l'Abonné doit disposer d'un décodeur qui diffère, le cas échéant, selon le type d'Abonnement et/ou de Complément d'Abonnement souscrits.

6.2.1 Décodeur CANAL+

Pour permettre à l'Abonné de recevoir ses programmes par satellite et/ou par le réseau internet. CANAL+ POLYNESIE met à sa disposition un Décodeur CANAL+ tel que défini au Titre I - Définitions cidessus, à titre d'accessoire du Contrat.

6.2.2 Décodeur mis à disposition par un tiers ou acquis par l'Abonné auprès d'un

L'Abonnement peut être accessible avec un décodeur mis à disposition par un tiers ou acquis par l'Abonné auprès d'un tiers autorisé, sous réserve de la conformité du décodeur aux spécifications techniques de CANAL+ POLYNESIE et de son fournisseur de contrôle d'accès afin de permettre la bonne réception de l'Abonnement

6.3 Réception du signal

Pour recevoir les programmes des OFFRES CANAL+ sur TV, l'Abonné doit également :

pour la réception de l'Abonnement par satellite, disposer par ses propres moyens d'une antenne satellite individuelle ou être raccordé à une parabole de réception satellitaire collective permettant de capter les programmes diffusés par CANAL+ NESIE par le système satellitaire INTELSAT IS 18 ou tout système qui pourrait lui succéder :

pour la réception de l'Abonnement par le réseau internet, disposer d'un décodeur ou d'un téléviseur connecté compatible et d'un débit internet suffisant (connexion internet haut débit requise)

6.4 Sur un 2ème ou 3ème écran TV

6.4.1 En cas de souscription l'option 2ème TV (si applicable), CANAL+ POLYNESIE met à la disposition de l'Abonné par Satellite le second Décodeur CANAL.

6.4.2 En cas de souscription à l'option 3ème TV (si applicable), CANAL+ POLYNESIE met à la disposition de l'Abonné par satellite le second et le troisième Décodeur CANAL.

6.4.3 mise à disposition, La l'utilisation, l'entretien et la restitution des seconds et troisièmes Décodeurs CANAI + sont régis par le présent article, ainsi que par les articles 8 et 10 cidessous

CANAL+ POLYNESIE pourra considérer l'option 2ème TV ou l'option 3ème TV résiliée de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas de nonrespect par l'Abonné de ses obligations visées à l'article 6.4.3 et dans tous les cas visés à l'article 9.2.

645

ARTICLE 7 - MODALITES D'ACCES AU SERVICE myCANAL

L'Abonnement permet à l'Abonné de recevoir des programmes de télévision des OFFRES CANAL+ via le réseau internet (ciaprès « myCANAL ») sur PC ou Mac (avec capacité mémoire vive suffisante et équipé des versions logicielles et d'un processeur compatibles), ou via les réseaux Wi-Fi ou mobiles sur un smartphone ou une tablette numérique compatible. L'Abonné doit disposer d'un débit internet suffisant. Les conditions techniques d'accès aux services de l'espace myCANAL sont détaillées dans les Conditions Générales d'Utilisation du site www.canalplus polynesie.com.

Certains programmes de télévision des OFFRES CANAL+ peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications sur mvCANAL

ARTICLE 8 - UTILISATION ET **ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS**

8.1 Les Equipements mis à disposition par CANAL+ POLYNESIE ou toute autre personne désignée par elle demeurent la propriété exclusive, incessible et insaisissable CANAL+ POLYNESIE ou de ses ayants droit et ne pourront en aucun cas être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit ou être utilisés directement ou indirectement par un non Abonné. Le Contrat ne dégage pas l'Abonné de sa responsabilité civile de gardien des Equipements.

8.2 L'Abonné devra utiliser les Equipements sur le Territoire, exclusivement pour son usage personnel, à destination d'un seul téléviseur. L'usage des Equipements est interdit pour toute organisation de la réception des programmes par des tiers, en application de la loi n°861067 du 30 septembre 1986 modifiée (articles 79-1 à 79-6), comme pour toute diffusion publique. L'usage des Equipements est interdit pour toute diffusion gratuite ou payante représentation et reproduction publique comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou partie des programmes proposés par CANAL+ POLYNESIE.

8.3 L'Abonné s'engage à laisser libre accès à ces Equipements à représentant de CANAL+ POLYNESIE.

8.4 CANAL+ POLYNESIE s'engage pendant toute la durée de l'Abonnement à assurer ou faire assurer l'entretien normal Equipements et à les maintenir en bon état de marche. En cas de panne, l'Abonné devra rapporter sous quarantehuit (48) heures les Equipements défectueux au distributeur agréé CANAL+ POLYNESIE auprès duquel ils ont été retirés ou à tout autre distributeur agréé CANAL + POLYNESIE pour test, réparation ou remplacement. L'entretien de la télécommande à l'issue de la première année d'Abonnement sera facturé à l'Abonné. Afin d'assurer un bon fonctionnement des Equipements, CANAL+ POLYNESIE procédera régulièrement à une mise à jour de ces derniers, ce qui pourra entraîner le cas échéant une interruption momentanée des programmes.

8.5 L'Abonné s'interdit formellemen

d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements à quelque fin que ce soit

de détériorer ou de retirer l'étiquette apposée sur l'arrière des Equipements mentionnant le numéro de série.

En cas de non-respect des 8.6 conditions énoncées cidessus, de disparition, de détérioration ou de destruction de tout ou partie des Equipements, l'Abonné devra en informer CANAL+ POLYNESIE dans les quarantehuit (48) heures et en justifier (le cas échéant par la remise d'un récépissé de déclaration de vol, ou restitution Equipements endommagés au distributeur agréé CANAL+ POLYNESIE). L'Abonné sera tenu d'indemniser CANAL+ POLYNESIE ou toute autre personne désignée par elle, suivant le cas, à concurrence des coûts de remise en état ou de remplacement de tout ou partie des Equipements, sauf preuve par celuici de son absence de faute et sous réserve de la garantie légale à la charge de CANAL+ POLYNESIE. CANAL+ POLYNESIE ne

8.7 saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, généralement, tout dommage ou événement susceptible d'affecter des équipements non fournis par CANAL+ PÓLYNESIE ou son mandataire

ARTICLE 9 - RESILIATION

POLITICALE.

propose des programmes présentés comme

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX OFFRES CANAL+ RESERVEES AUX PARTICULIERS

« Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, fait apparaître, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction sont remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celleci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent réglementairement certains contrats à des règles particulières.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'ascainissement. Elles sont applicables aux consommateurs et aux nonprofessionnels.»

L'Abonné ne peut résilier son Abonnement qu'à l'échéance de celuici, moyennant notification par écrit adressée au Service Client de CANAL+ POLYNESIE dont l'adresse est indiquée à l'article 12.1 des présentes, au plus tard 1 (un) mois avant cette échéance, sauf en cas de résiliation anticipée pour motifs légitimes (départ définitif du Territoire, décès, etc.). Dans l'hypothèse où l'Abonné se prévaudrait d'un motif légitime, il devra fournir à CANAL+ POLYNESIE toute pièce de nature à justifier le motif invoqué.

- 9.2 CANAL+ POLYNESIE pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas :
- de nonpaiement par l'Abonné des sommes dues à CANAL+ POLYNESIE ;
- d'intervention technique non autorisée sur tout ou partie des Equipements ;
- de mise à disposition de tout ou partie des Equipements à des tiers sous quelque forme que ce soit;
- d'agissements visant à permettre la réception de tout ou partie des programmes par un ou des non Abonné(s);
- et plus généralement, d'utilisation anormale des Equipements.
- 9.3 Dès notification de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, CANAL+ POLYNESIE procédera ou fera procéder à la désactivation de l'Abonnement. Les Equipements devront être restitués au distributeur agréé CANAL+ POLYNESIE le plus proche dans les conditions prévues à l'article 10 cidessous.
- 9.4 Sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime, ou conformément aux dispositions visées à l'article 9.2 cidessus, l'Abonné reste redevable envers CANAL+ POLYNESIE de toutes les sommes dues au titre de son Abonnement jusqu'à sa date d'échéance et notamment du montant de l'Abonnement jusqu'à la date de restitution de l'ensemble des Equipements.
- P.5 En tout état de cause, l'Abonné reste redevable du coût de remise en état ou de remplacement de tout ou partie des Equipments, des frais de recouvrement de créance(s), des frais de récupération des Equipements, des frais de rejet(s) de prélèvement(s) bancaire(s) et, plus généralement, de toute(s) indemnité(s) et autre(s) somme(s) due(s) à CANAL+POLYNESIE.
- 9.6 Toute utilisation de tout ou partie des Equipements ou de la Carte d'Abonnement en dehors des Territoires entraînera la résiliation de plein droit du Contrat, sans préjudice de toute action que CANAL+ POLYNESIE pourrait engager.

ARTICLE 10 - RESTITUTION DES EQUIPEMENTS

10.1 En cas de résiliation du Contrat ou de transformation de l'Abonnement nécessitant un changement d'Equipement, quelle qu'en soit la cause, l'Abonné devra restituer les Equipements mis à disposition par CANAL+ POLYNESIE au distributeur agréé le plus proche, au plus tard dans un délai de 1 (un)

mois suivant la fin du Contrat ou la transformation de l'Abonnement.

- A défaut de restitution de la totalité des Equipements mis à disposition par CANAL+ POLYNESIE, et après relance(s) restée(s) infructueus(s), CANAL+ POLYNESIE pourra réclamer le paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de :
- Décodeur CANAL+ : 20 000 XPF (Vingt mille francs XPF) :
- Carte d'Abonnement principale, carte 2ème TV ou 3ème TV : 2 000 XPF (deux mille francs XPF) par carte ;
- Accessoires :
- cordon HDMI : 900 XPF (neuf cents francs XPF) ;
- cordon secteur : 500 XPF (cinq cents francs XPF) ;
- transformateur d'alimentation externe : 2 000 XPF (deux mille francs XPF) ;
- télécommande : 2 000 XPF (deux mille francs XPF) :

Le cas échéant, l'indemnité due par l'Abonné s'imputera sur le montant du dépôt de garantie versé initialement par l'Abonné dans les conditions prévues à l'article 5.1 (iii).

10.2 Lors de la restitution par l'Abonné des Equipements, un Certificat de Restitution des Equipements sera établi, sur la base duquel CANAL+ POLYNESIE pourra procéder à un contrôle du bon fonctionnement et de l'intégrité des Equipements et se réserve le droit, si le fonctionnement ou l'intégrité sont affectés, de facturer l'Abonné à due concurrence du montant des réparations nécessaires ou le cas échéant du remplacement.

ARTICLE 11 - DROIT DE RETRACTATION

En cas de souscription d'un Abonnement et/ou d'un Complément d'Abonnement en Boutique, l'Abonné ne dispose d'aucun droit de rétractation.

ARTICLE 12 – CONTACTS / DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 L'Abonné peut contacter CANAL + POLYNESIE par courrier adressé au Service Client CANAL +, dont l'adresse, à la date de publication des présentes Conditions Générales d'Abonnement, est la suivante : BP 440 - 98713 PAPEETE ou par téléphone au 3950 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou par email à l'adresse : abonnement@canalpluspolynesie.com.

L'adresse du Service Client est susceptible d'être modifiée et CANAL+ POLYNESIE en informera l'Abonné par tout moyen.

Il appartient en conséquence à l'Abonné de s'assurer, avant envoi de son courrier, de l'effectivité de l'adresse utilisée par tout moyen et, notamment, en se rendant sur www.canalpluspolynesie.com.

12.2 Dans le cadre de son Abonnement, l'Abonné est amené à fournir à CANAL+ POLYNESIE des données personnelles le concernant. Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du Contrat d'Abonnement et est réalisé conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2018493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et l'ordonnance n° 20181|25 du 12 décembre 2018 (ciaprès « la règlementation applicable à la protection des données personnelles »).

12.3 Les données personnelles de l'Abonné sont destrinées à CANAL+POLYNESIE et à ses soustraitants assurant la fourniture des services objets de l'Abonnement et, le cas échéant, à ses partenaires en conformité avec la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Les données personnelles pourront également être communiquées à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers minisfériels, ofin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui CANAL+POLYNESIE seroit tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

12.4 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à CANAL+ POLYNESIE pour la gestion administrative, technique et commerciale de son Contrat d'Abonnement ainsi qu'à des fins de mesure d'audience, de suivi de qualité, de paiement des ayants droit ou encore de prospection commerciale. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'Abonné et ainsi à améliorer les services qui lui sont proposés.

12.5 Le cas échéant, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, CANAL+POLYNESIE pourra adresser à l'Abonné, par tout moyen, des informations lui permettant de mieux connaître les services de CANAL+

POLYNESIE ainsi que des propositions commerciales. L'Abonné autorise CANAL+ CALEDONIE à collecter les données d'usage liées à son Abonnement à des fins de suivi de qualité et afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de recommander des programmes ou des produits et services adaptés à ses besoins et/ou usages.

Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'Abonné peut se rendre dans la rubrique Réglages ou Mon Compte de myCANAL (https://www.canalplus-polynesie.com ou application myCANAL) ou écrire au Délégué à la protection des données (DPO) dans les conditions définies à l'article 12-9 ciaprès.

Par ailleurs, l'Abonné autorise CANAL+ POLYNESIE à procéder à l'enregistrement des échanges téléphoniques à des fins de suivi de qualité. L'Abonné peut s'y opposer en le notifiant au conseiller.

12.6 Les données personnelles de l'Abonné font l'objet d'un archivage électronique par CANAL + POLYNESIE pendant toute la durée de souscription de l'Abonnement et pendant les durées légales de conservation et de prescription.

12.7 Les données personnelles de l'Abonné peuvent être transférées à des prestataires techniques hors de l'Union Européenne, dans le strict respect des conditions de protection prévues par la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

12.8 CANAL+ POLYNESIE peut, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, communiquer les coordonnées de l'Abonné à des partenaires commerciaux susceptibles de lui adresser des offres commerciales, sous réserve de l'acceptation préalable de l'Abonné. L'Abonné a la faculté de s'y opposer.

12.9 L'abonné peut exercer à tout moment ses droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation au traitement et portabilité) sur les données le concernant en écrivant au Délégué à la protection des données (DPO) par courrier électronique à dpo.outremer@canalplus.com, en justifiant de son identité. L'Abonné peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles le concernant après son décès.

12.10 L'Abonné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

TITRE III - LES MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS D'ABONNEMENT ARTICLE 13 - MODIFICATION DE L'ABONNEMENT

L'Abonné peut modifier son Abonnement uniquement à l'échéance, sauf dans les cas visés aux articles 13.1 et 13.2 ciaprès.

13.1 L'Abonné peut opter, à tout moment et par tout moyen, pour une Formule d'Abonnement supérieure (comprenant plus de chaînes et radios) parmi les Formules existantes, et modifier en conséquence son Abonnement. L'Abonné peut également, ajouter, modifier ou supprimer des Compléments d'Abonnement dans les conditions prévues par l'article 14 ciaprès. L'Abonné doit faire parvenir la demande de modification de son Abonnement à CANAL+POLYNESIE avant le 15 du mois en cours pour prendre effet le premier jour du mois suivant sa demande. A défaut, la demande de modification sera effective le premier jour du mois suivant.

13.2 Le tarif applicable à l'Abonnement modifié sera celui en vigueur à la date de réception de la demande de modification. Il sera appliqué à compter du premier jour du mois suivant la date de prise d'effet de cette modification.

13.3 La modification de l'Abonnement peut suivant le cas modifier la date d'échéance de l'Abonnement : l'Abonné en est informé et l'accepte avant toute mise en œuvre de cette modification. Sans contestation dans les deux (2) mois suivant la prise d'effet de la modification de l'Abonnement, l'Abonné est réputé avoir accepté cette modification ainsi que, le cas échéant, la nouvelle date d'échéance de son Abonnement.

ARTICLE 14 - AJOUT OU SUPPRESSION DES COMPLEMENTS D'ABONNEMENT

14.1 L'Abonné peut compléter son Abonnement, soit lors de la souscription de son Abonnement, soit en cours d'Abonnement, par

un ou plusieurs Complément(s) d'Abonnement tels que définis au Titre I, auprès d'un distributeur agréé par CANAL+ POLYNESIE, par courrier, téléphone ou internet, pour autant que le(s) Complément(s) d'Abonnement soi(en)t effectivement disponible(s) et/ou étigible(s). La liste des Compléments d'Abonnement disponibles figure sur la Fiche Tarifaire en vigueur au moment où l'Abonné désire souscrire au Complément d'Abonnement.

14.2 Les enregistrements des demandes de Complément(s) d'Abonneme por les systèmes informatiques de CANAL+ POLYNESIE et leur reproduction constituent pour CANAL+ POLYNESIE et l'Abonné une preuve de ces demandes, quel que soit le support utilisé, nonobstant tout autre mode de preuve légal dont dispose l'Abonné.

14.3 La résiliation de la Formule d'Abonnement dans les conditions visées à l'article 9 entraîne de plein droit la résiliation des Compléments d'Abonnement.

14.4 Les tarifs applicables aux Compléments d'Abonnement et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription du ou des Complément(s) d'Abonnement L'Abonné sera redevable du tarif du ou des Complément(s) d'Abonnement souscrits à compter du premier jour du mois suivant la date de la souscription. Les augmentations tarifaires des Compléments d'Abonnement sont régies par les dispositions de l'article 13.4 ci dessus.

14.5 Pour tout Complément d'Abonnement sons durée d'engagement, une modification du tarif pourra intervenir à tout moment. Elle sera portée à la connaissance de l'Abonné par CANAL+ POLYNESIE, de manière individualisée au moins un (1) mois avant sa date d'entrée en vigueur. Les augmentations de tarif applicables aux Compléments d'Abonnement sans durée d'engagement n'autorisent pas l'Abonné à résilier le Contrat d'Abonnement avant son échéance.

14.6 Par exception au paragraphe précédent, l'Abonné ne peut résilier l'option Zème TV ou l'option 3ème TV qu'à condition de restituer les Equipements mis à sa disposition dans le cadre de ces options, et décrits aux articles 6.4.1 et 6.4.2, dans les conditions de l'article 10.1.

14.7 Pour tout complément d'Abonnement avec durée d'engagement, l'Abonné pourra le supprimer ou le modifier uniquement à la date d'échéance dudit Complément d'Abonnement.

TITRE IV - TRANSFORMATION D'ABONNEMENT ARTICLE 15 – DEFINITION

15.1 La transformation d'Abonnement est la substitution à tout moment en cours d'Abonnement, par l'Abonné, du mode de réception initial par un nouveau mode de réception.

15.2 En cas de transformation d'Abonnement telle que définie à l'article 15.1, la durée d'Abonnement demeure inchangée, sauf indications expresses contraires dans l'avenant de transformation.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DU TARIF EN CAS DE TRANSFORMATION

16.1 En cas de transformation d'Abonnement, le tarif applicable est le tarif de la nouvelle Formule d'Abonnement en vigueur à la date de la transformation augmenté ou diminué du tarif des Equipements mis à disposition au jour de la transformation.

Ce tarif est applicable à compter du premier jour du mois suivant la transformation. L'Abonné reste redevable des mensualités d'Abonnement précédentes jusqu'au terme du mois au cours duquel la transformation est effectuée.

16.2 Le cas échéant, le montant du dépôt de garantie versé au fitre des Equipements CANAL+ mis à disposition de l'Abonné au moment de la souscription initiale de l'Abonnement ou le cas échéant lors d'une précédente transformation d'Abonnement est quisté en fonction du montant du dépôt de garantie dû au titre des nouveaux Equipements remis à l'Abonné au jour de la transformation d'Abonnement, sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.

16.3 En cas de transformation d'Abonnement, il pourra être demandé à l'Abonné de verser des frais d'accès complémentaires correspondant à la différence entre les frais d'accès versés initialement et les frais d'accès dus au titre de cette transformation.